

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HAPPYDOO

Société anonyme au capital de 361.425,92 euros
3 rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MÉRIGNAC
434 223 293 RCS BORDEAUX

Avis préalable à l'Assemblée

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire au siège social 3 rue du Golf Parc Innolin 33700 MÉRIGNAC le 26 juin 2013 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux mandataires sociaux ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Renouvellement du conseil d'administration en son entier ;
- Remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires ;
- Pouvoirs à donner.

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 70.247,76 € au compte autres réserves.

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport présenté mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2012.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions y mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel DROETTO expire ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui viendra à échéance en 2019 lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes dudit exercice

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Allain TOUATI expire ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui viendra à échéance en 2019 lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes dudit exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Valérie ROLLAND expire ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui viendra à échéance en 2019 lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes dudit exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur François MACHENAUD de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à effet de ce jour, décide de nommer en remplacement pour la durée restant à courir audit mandat la société 3G AUDIT ayant son siège Immeuble Aquilae - rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Anne MILLER de son mandat de commissaire aux comptes suppléant à effet de ce jour, décide de nommer en remplacement et pour la durée restant à courir audit mandat la société Monsieur Philippe GUERMEUR domicilié Immeuble Aquilae - rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes : soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat, soit voter par correspondance. Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **5 juin 2013**, les formules de vote à distance et de procuration seront mises en ligne sur le site de la société www.happydoo.com

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à la société HAPPYDOO de leur adresser ces formules. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

La formule choisie devra être renvoyée, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société HAPPYDOO le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées ; les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société : www.happydoo.com

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société www.happydoo.com au **plus tard le 5 juin 2013**.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société dès le **5 juin 2013**. A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 21 juin 2013, tout actionnaire pourra adresser au président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites

devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

1302409